

## SÉANCE DU 28 MAI 2020

### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Ledoux, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.*

*Audrey Arcourt a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

---

### ÉLECTION DU MAIRE

#### Présidence de l'assemblée

*Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.*

*Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

#### Constitution du bureau

*Le conseil municipal a UN désigné au moins : Serge Chollet*

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.*

*Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.*

*Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).*

*Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.*

#### Premier tour de scrutin

---

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants ( enveloppes déposées )	=	15
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	0
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	1
e Nombre de suffrages exprimés ( b - c - d )	=	14
f Majorité absolue	=	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEDOUX Stéphane	14	quatorze

- Monsieur Stéphane Ledoux, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Stéphane Ledoux, candidat, est élu avec 14 voix.

### ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Ledoux, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal a décidé la création de 4 postes d'adjoint au Maire.

#### CRÉATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

#### Premier tour de scrutin

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants ( enveloppes déposées )	=	15
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	1
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	0
e Nombre de suffrages exprimés ( b - c - d )	=	14
f Majorité absolue	=	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOLLET Serge	14	quatorze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge Chollet. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

La liste des adjoints au Maire : Serge Chollet = 1<sup>er</sup> Adjoint  
Pierre Lecointre = 3<sup>ème</sup> Adjoint

Nathalie Chavigny = 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Stéphanie Vasseur Staub = 4<sup>ème</sup> Adjoint

## **DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L2122-2 et L 2122-18,

Décide de créer 2 postes de conseiller municipal délégué :

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants ( enveloppes déposées )	=	15
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	1
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	0
e Nombre de suffrages exprimés ( b - c - d )	=	15
f Majorité absolue	=	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HABERT Véronique - Fêtes et cérémonies	15	quinze
GOUJON Alex - Voirie	15	quinze

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.23, L 2123.24, L 2123.24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus, fixées à 51,60 % pour les maires, à 19,80 % pour les adjoints et à 6,00 % pour les conseillers municipaux de la strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, décide, à 15 voix pour,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, à compter du 28 mai 2020 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

Maire = 37,00 % de l'indice 1027

Adjoints = 12,40 % de l'indice 1027

Conseiller municipal délégué = 6 % de l'indice 1027

- que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal.

### **DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS ET LES COMMANDES**

Monsieur le Maire expose que toute dépense publique ( dès le premier euro ) est considérée comme un marché public, et que sans délégation, le Conseil Municipal doit se réunir pour autoriser le Maire à payer chacune des dépenses.

Aussi il est possible de donner délégation au Maire, en application du 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique qu'il peut être donné délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à un seuil défini par décret et fixe la limite à 15 000 € HT.

### **DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de ... par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **PARTICIPATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION DE BLOIS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués de commune au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, établit la liste des élus municipaux devant siéger au sein de la Communauté d'Agglomération de Blois :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat du Pays des Châteaux	Stéphane Ledoux	Brigitte Tévénat
SIAB	Stéphane Ledoux	
CIAS	Nathalie Chavigny	
GEMAPI	Serge Chollet	Pierre Lecointre

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIDELC  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ DE LOIR ET CHER**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués de commune au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, établit la liste des élus municipaux devant siéger au sein du Sidelc :

Titulaire	Suppléant
Pierre Lecointre	Christophe Crosnier

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEBB - SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués de commune au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, établit la liste des élus municipaux devant siéger au sein du SEBB en charge notamment de la compétence hors Gemapi :

Titulaire	Suppléant
Serge Chollet	Pierre Lecointre

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CEJ - VOLET JEUNESSE**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, a procédé à l'élection des délégués :

Stéphane Ledoux
Jennifer Allory
Audrey Arcourt

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CEJ - VOLET ENFANCE**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, a procédé à l'élection des délégués :

Stéphane Ledoux
Nathalie Chavigny
Audrey Arcourt

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, a procédé à l'élection des délégués :

Titulaire
Nathalie Chavigny

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - COS**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, a procédé à l'élection des délégués :

Titulaire	Suppléant
Nathalie Chavigny	Serge Chollet

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS  
ASSOCIATION RANDONNÉE VALLÉE DE LOIRE SUD - RVLS**

*Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, a procédé à l'élection des délégués :*

Titulaire	Suppléant
Brigitte Tévénot	Serge Chollet

---

### **COMMISSIONS COMMUNALES et COMITÉS CONSULTATIFS**

*Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide la création de Commissions Communales et de Comités Consultatifs, dont Stéphane Ledoux, Maire, est membre de droit :*

#### **COMMISSIONS COMMUNALES**

##### ***Voirie - Bâtiments***

*Pierre Lecointre, Alex Goujon, Serge Chollet, Christophe Crosnier*

##### ***Environnement - Fleurissement***

*Serge Chollet, Stéphanie Vasseur Staub, Pierre Beaussier, Fanny Rivierre*

##### ***Fêtes et Cérémonies***

*Véronique Habert, Nathalie Chavigny, Stéphanie Vasseur Staub, Jennifer Allory, Serge Chollet, Brigitte Tévénot, Pierre Beaussier, Audrey Arcourt, Fanny Rivierre*

#### **COMITÉ CONSULTATIF**

##### ***Information - Communication***

*Stéphanie Vasseur Staub, Brigitte Tévénot, David Barré, Pierre Lecointre, Pierre Beaussier, Audrey Arcourt*

---

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE JOUXTANT LA MAIRIE**

*Monsieur le Maire expose que la salle de réunion de la mairie où se tiennent entre autre, les séances de Conseil Municipal est située à l'étage et ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite, que l'ancienne classe située en rez-de-chaussée et jouxtant la mairie pourrait être aménagée et être transformée pour être utilisée pour les réunions de Conseil Municipal, mais aussi pour les mariages et pour les élections et qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la salle.*

*Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, adopte le projet et décide de lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la salle jouxtant la mairie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*